



N° SP_2018_10_021

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 OCTOBRE 2018

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

4EME COMMISSION

SERVICE : Pôle Culture - Vie associative - Tourisme/Direction culture-sport-vie associative/Mission sport

OBJET : Conventions de partenariat avec des grands clubs amateurs et des comités départementaux sportifs

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme FREDAGUE-POUPON, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFARGE, M. LAFAYE, Mme LALOGUE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MEZILLE, Mme MORIZIO, M. NOUHAUD, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme REJASSE, Mme RIVET, Mme ROTZLER, M. RUMEAU, Mme TLEMSANI, M. TOULZA, M. VEYRIRAS, M. VIROULAUD, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BEGOUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme YILDIRIM ; Mme DEBOURG, excusée, a donné délégation de vote à M. BOST ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. ARCHER ; Mme TUYERAS, excusée, a donné délégation de vote à M. ALLARD.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le rapport propose d'approuver le renouvellement, pour la saison sportive 2018-2019, de conventions de partenariat entre le Département et :

- quatre grands clubs amateurs dans les domaines de l'athlétisme, du basket-ball, du football et du handball ;
- cinq comités départementaux (basket-ball, football, handball, rugby, handisport).

Il propose également la reconduction d'une prestation de veille juridique et financière de certains clubs haut-viennois.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				78 800 €
Recettes				

RAPPORT

Le Conseil départemental a mis en place des partenariats avec certaines associations sportives, afin de les accompagner dans le développement de leurs activités et dans la mise en œuvre d'actions de promotion de leur discipline en direction des Haut-Viennois. Le rapport vous présente le bilan de ces conventions pour la saison 2017-2018 et les perspectives de contractualisation pour la saison 2018-2019. Il vous propose aussi de reconduire la prestation de veille juridique et financière de clubs haut-viennois.

I – LES CONVENTIONS DE PROMOTION AVEC DES GRANDS CLUBS AMATEURS

Cette intervention bénéficie à des clubs amateurs reconnus comme « chefs de file » de leur sport par leur comité départemental et ayant au moins une équipe évoluant au plus haut niveau de leur discipline.

Ces partenariats permettent de promouvoir les disciplines à travers : la présence de joueurs des équipes premières lors d'animations de masse ; l'intervention de cadres techniques lors d'entraînements dans les clubs et dans les quartiers sensibles ; l'organisation de matchs de promotion en milieu rural ; l'invitation des écoles de sport et des personnes en situation de handicap à des matchs de championnat de France.

Pour la saison 2017-2018, six partenariats avaient été reconduits par le Conseil départemental, assortis d'un concours financier global de 40 250 €, avec :

- en athlétisme : l'Association sportive de Saint-Junien (4 500 €) et le Limoges Athlé (4 500 €), Nationale 1B ;
- en basket-ball : le Limoges ABC (7 125 €) et le Feytiat Basket 87 (7 125 €), Nationale 1 ;
- en football : le Limoges Football Club, National 2 (11 000 €) ;
- en handball : le Rochechouart Saint-Junien handball 87, Nationale 1 (6 000 €).

Pour la saison 2018-2019, les évolutions suivantes sont intervenues :

- l'AS Saint-Junien athlétisme a été reléguée en Nationale 1C ; Limoges Athlé est désormais seul à évoluer au plus haut niveau de la discipline ;
- le Limoges ABC a été relégué en Nationale 2 ; Feytiat Basket 87 reste donc seul à évoluer au plus haut niveau de la discipline ;
- le Limoges Football Club a été placé en redressement judiciaire par jugement du Tribunal de Grande Instance le 3 avril 2018 avec ouverture d'une période d'observation et poursuite d'activité courante pendant 6 mois, mise en œuvre d'un plan de continuation Horizon 2022 et d'une nouvelle gouvernance. Sur le plan sportif le club subit une rétrogradation administrative en Nationale 3. Il reste cependant seul à évoluer au plus haut niveau de la discipline. Sous réserve d'une poursuite « normale » de son activité pour la prochaine saison, le partenariat avec le Département pourrait être reconduit.

Dans ce contexte, en tenant compte des niveaux des championnats dans lesquels évolueront les clubs « chef de file de leur discipline », les partenariats pour la saison 2018-2019 pourraient s'établir ainsi :

- Limoges Athlé (9 000 €), pour la réalisation de son projet sportif et l'encouragement à la pratique ;

- Feytiat Basket 87 (10 000 €), pour la pérennisation de son projet sportif et l'encouragement à la pratique féminine ;
- Limoges Football Club (10 000 €), pour la pérennisation de la formation entreprise en direction des jeunes ;
- Rochechouart - Saint-Junien handball 87 (6 000 €), pour la réalisation de son projet sportif et l'encouragement à la pratique féminine.

Ces propositions représenteraient, si vous les approuviez, une dotation globale de **35 000 €**. Conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 8 février 2018, une part variable de 10 % ou 15 % (en fonction du niveau de subvention), sera appliquée sur chacune des subventions ci-dessus.

II – LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC DES COMITES DEPARTEMENTAUX

Le Conseil départemental avait approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs pour la saison 2017-2018 avec les comités départementaux de basket-ball (subvention accordée : 8 900 €), de handball (6 700 €), de rugby (7 200 €) et le District de football (12 000 €).

Cette intervention vise à développer et à promouvoir ces disciplines en Haute-Vienne. Elle a été adaptée suite aux Assises associatives sportives pour prendre en compte de nouvelles interventions menées par ces organismes notamment en milieu rural. Elle s'articule désormais autour de trois axes principaux :

- axe n° 1 : le développement et la promotion de la pratique sportive (maillage territorial, pratique féminine, pratique en milieu scolaire, actions de sensibilisation, animations dans les quartiers prioritaires de la ville, ...)
- axe n° 2 : la formation des cadres associatifs bénévoles (dirigeants, entraîneurs, arbitres) et des joueurs ;
- axe n° 3 : la mutualisation et l'animation territoriales (animations estivales en milieu rural, rencontres territoriales avec les clubs, journées d'accueil par secteurs pour les jeunes, actions citoyennes dans le cadre des plans éducatifs fédéraux, ...).

Ces quatre comités ont demandé la reconduction de leur convention pour la saison 2018-2019. Je vous propose de renouveler sur la même base que la saison précédente les partenariats conclus avec :

- le Comité départemental de basket-ball, subvention proposée : 8 900 € ;
- le Comité départemental de handball, 6 700 € ;
- le Comité départemental de rugby, 7 200 € ;
- le District de football, 12 000 €.

Par ailleurs, l'Assemblée départementale avait reconduit pour la saison 2017-2018 la convention de partenariat conclue avec l'association Handisport Limoges (subvention allouée : 9 000 €). En l'absence de comité départemental, celle-ci jouait un rôle important et reconnu en Haute-Vienne pour l'intégration et le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap moteur et sensoriel.

Depuis lors, un comité départemental handisport a été créé fin 2017. Il exerce notamment des missions de sensibilisation, de formation, de développement du sport handicap en Haute-Vienne. De son côté, Handisport Limoges a recentré l'essentiel de son activité sur le sport loisir et le sport santé (muscultation, handbike, ...). La pratique du sport compétition a été transférée dans des sections sport handicap créées au sein de clubs accueillant des licenciés « valides », à l'exception du futsal pour lequel une équipe « senior » serait engagée dans un championnat de France en cours de création. Dans l'immédiat, le club Handisport Limoges relèverait désormais du dispositif départemental d'aide à l'équipement des « petits clubs ».

En conséquence, la convention de partenariat dont il bénéficiait jusqu'alors pourrait être transférée au Comité départemental handisport avec une subvention identique (9 000 €).

Si vous en étiez d'accord, c'est ainsi une enveloppe financière de **43 800 €** qui serait affectée à cette intervention. Conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 8 février 2018, une part variable de 10 % ou 15 % (en fonction du niveau de subvention), sera appliquée sur chacune des subventions ci-dessus.

III - PRESTATION DE VEILLE JURIDIQUE ET FINANCIERE DE CLUBS

Lors du vote de la DM2 2017, l'Assemblée départementale avait décidé de poursuivre pour la saison 2017-2018 la mission de veille juridique et financière de clubs haut-viennois. Cette intervention constitue en effet un outil précieux de contrôle et d'aide à la gestion pour les clubs.

A l'issue d'une consultation en procédure simplifiée, la prestation a été confiée à la SARL Accord-S. Cette société procède actuellement à l'audit de quatre clubs : le Limoges CSP SASP, le Limoges Hand 87, le Limoges ABC et le Limoges Football Club, la SASP USA Limoges rugby ayant été mise en liquidation judiciaire au printemps dernier.

Compte tenu de l'utilité de cette intervention, je vous propose qu'elle soit reconduite pour la saison 2018-2019. Le choix des clubs à auditer interviendrait début 2019.

Si vous approuvez l'ensemble de ces propositions, je vous demande de m'autoriser à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives concernées. Ces aides financières seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 933 article 9332 du budget départemental.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations, lesquelles pourraient s'exprimer sur la base du projet présenté ci-après.

DECISION

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 8 février 2018 relative aux conséquences de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et du pacte de confiance entre l'Etat et le Département de la Haute-Vienne ;

L'Assemblée départementale, légalement convoquée par son Président, réunie Salle de l'Assemblée de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'approuver la conclusion des conventions de partenariat suivantes dans le domaine sportif pour la saison 2018-2019 :

- quatre conventions d'objectifs pour la promotion et le développement de l'athlétisme, du basket-ball, du handball et du football ;

Il accorde à ce titre les subventions suivantes :

- **9 000 €** au Limoges Athlé ;
- **10 000 €** à Feytiat Basket 87 ;
- **6 000 €** au Rochechouart - Saint-Junien handball 87 ;
- **10 000 €** au Limoges Football Club ;

auxquelles seront appliquées des parts variables conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 8 février 2018 ;

- cinq conventions avec des comités départementaux

Il alloue à ce titre les subventions suivantes :

- **8 900 €** au Comité départemental de basket-ball ;
- **6 700 €** au Comité départemental de handball ;
- **7 200 €** au Comité départemental de rugby ;
- **12 000 €** au District de football ;
- **9 000 €** au Comité départemental handisport ;

auxquelles seront appliquées des parts variables conformément à la délibération de l'Assemblée départementale en date du 8 février 2018 ;

de valider le principe de la reconduction d'une prestation de veille juridique et financière de certains clubs sportifs haut-viennois à compter de la saison sportive 2018-2019 ;

d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

42 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT (délégation de vote à Mme YILDIRIM), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, Mme DEBOURG (délégation de vote à M. BOST), M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme FREDAIGUE-POUPON, Mme GENTIL (délégation de vote à M. ARCHER), M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFARGE, M. LAFAYE, Mme LALOGUE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MEZILLE, Mme

MORIZIO, M. NOUHAUD, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme REJASSE, Mme RIVET, Mme ROTZLER, M. RUMEAU, Mme TLEMSANI, M. TOULZA, Mme TUYERAS (délégation de vote à M. ALLARD), M. VEYRIRAS, M. VIROULAUD, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'État
le 18 octobre 2018
Affiché le 18 octobre 2018
Publié au RAA du Département le 15 novembre 2018